



**LES ÉTATS GÉNÉRAUX
DE LA MODERNISATION
DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT**

QUESTIONNAIRE À REMPLIR

La modernisation du droit de l'environnement a pour objectif de donner un cadre de règles favorable à un véritable développement durable : un niveau élevé de protection de l'environnement, facteur de développement économique et social. Or le droit de l'environnement subit aujourd'hui des critiques.

La première étape des états généraux vise, d'ici au 25 juin 2013, à établir un diagnostic des qualités et des défauts du droit de l'environnement et à identifier les axes prioritaires de réforme qui devront, dans une seconde étape, faire l'objet d'un travail d'approfondissement en vue de leur mise en œuvre.

Vous êtes invité à participer à ces états généraux. Pour faciliter le recueil et l'exploitation de votre contribution à la première étape des états généraux, le questionnaire qui suit vous est proposé.

Vous pouvez ne répondre qu'à certaines questions, aborder d'autres points que ceux identifiés, et joindre des documents. L'illustration par des exemples concrets et la comparaison avec des règles ou pratiques existant à l'étranger seront très utiles.

Vous pouvez répondre à ce questionnaire jusqu'au dimanche 9 juin 2013 soit :

- **en le remplissant en ligne sur le site www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr ;**
- **en renvoyant sur la boîte fonctionnelle contributions-egmde@developpement-durable.gouv.fr ce document PDF rempli;**
- **en renvoyant sur la boîte fonctionnelle contributions-egmde@developpement-durable.gouv.fr un fichier word ou similaire dans lequel vous veillerez à reporter le numéro des questions au début de chacune de vos réponses.** Vous pouvez joindre des documents à vos envois sur la boîte contributions-egmde@developpement-durable.gouv.fr.

Pour plus d'information sur les états généraux : www.developpement-durable.gouv.fr.

Pour nous contacter :

contacts-egmde@developpement-durable.gouv.fr ou
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Direction des affaires juridiques – SDAJEU
États généraux de la modernisation du droit de l'environnement
Tour Pascal B
92055 La Défense Cedex

Nous vous remercions de votre contribution à la modernisation du droit de l'environnement.

*Le comité de pilotage
des états généraux de la modernisation du droit de l'environnement*

IDENTIFICATION

Votre identification est nécessaire pour le traitement de votre contribution par le comité de pilotage des états généraux. La synthèse des contributions rendue publique préservera l'anonymat.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès de contacts-egmde@developpement-durable.gouv.fr

1. Vous contribuez en tant que :

- élu ou personnalité politique (précisez)
- association (précisez)
- autorité administrative, agent public (précisez)
- syndicat ou organisation professionnelle (précisez)
- salarié ou chef d'entreprise (précisez)
- juriste (précisez)
- particulier
- autre (précisez)

2. Nom, prénom ou raison sociale :

3. Courriel / adresse postale :

I - QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL SUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

4. Le droit de l'environnement est-il suffisamment efficace pour protéger l'environnement, la santé publique et la qualité de vie ?

5. Le droit de l'environnement a-t-il des conséquences positives ou négatives pour le développement économique et social ? Lesquelles ?

6. Quels devraient être les axes prioritaires de modernisation du droit de l'environnement ?

II – QUEL TYPE DE RÈGLES FAUT-IL ?

7. Quel mode d'action doit être selon vous privilégié (réglementation, incitations financières ou fiscales, contractualisation, engagements volontaires, régulation...) ? Faut-il différencier le type d'instrument selon les domaines ?

8. Faut-il favoriser l'expérimentation de règles ou procédures ? Dans quel domaine ?

9. Est-il préférable que les règles soient uniformes sur le territoire ou faut-il permettre des différenciations locales ? Dans quel domaine ?

III – QUEL CONTENU ET QUELLE STRUCTURE POUR LES RÈGLES ?

10. Le droit de l'environnement met-il en œuvre de façon satisfaisante les principes et les règles de niveau supérieur (Charte de l'environnement ; textes européens et internationaux, notamment convention d'Aarhus) ?

11. Faut-il créer de nouveaux principes ? Modifier ceux qui existent ?

12. La transposition en droit national des règles élaborées par les institutions de l'Union européenne (directives...) est-elle réalisée de façon satisfaisante ? Sinon, que faudrait-il modifier ?

13. Faut-il modifier les conditions d'articulation du droit de l'environnement avec les autres législations (urbanisme, agriculture, santé...)? Comment (fusionner des documents de planification d'urbanisme et d'environnement, structurer autrement les différents codes...)?

14. Est-il possible et souhaitable de créer une procédure et une décision uniques pour un projet alors qu'il relève de plusieurs législations (urbanisme, agriculture, installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)...) ? Comment ?

IV – COMMENT SONT APPLIQUÉES LES RÈGLES ?

15. Les modalités actuelles de mise en œuvre du principe de participation à l'élaboration des décisions en matière d'environnement (débats publics, concertations, consultations, enquêtes publiques) sont-elles satisfaisantes ? En quoi devraient-elles être modifiées ?

**16. Les procédures d'instruction (étude d'impact, composition des dossiers, délais...) des projets ayant une incidence sur l'environnement (aménagement, infrastructures, ICPE...) sont-elles satisfaisantes ?
En quoi devraient-elles être modifiées ?**

17. Faut-il changer d'autorité décisionnaire (État, collectivité locale, organe collégial, autorité administrative indépendante... ; niveau départemental, régional ou national) ? Si oui dans quels domaines ?

18. Faut-il modifier l'organisation des administrations chargées de l'application du droit de l'environnement (instruction, évaluation, décision, contrôle) ? En quoi ?

V – QUEL CONTROLE ET QUELLE SANCTION DES RÈGLES ?

19. Quels sont les moyens les plus appropriés pour améliorer le respect du droit de l'environnement (information, expertise, contrôles, répression, contentieux...) ?

20. Faut-il créer de nouvelles sanctions pénales ou administratives ? Modifier leurs modalités de mise en œuvre ?

21. La réparation des dommages à l'environnement est-elle satisfaisante ? Comment l'améliorer ?

22. Faut-il modifier les conditions d'exercice des recours en justice ou certaines règles de procédure contentieuse ? Lesquelles, de quelle manière ?

23. Faut-il développer des procédures de médiation ou de transaction environnementales ?

24. Autres points relatifs à la modernisation du droit de l'environnement que vous souhaitez aborder :